

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 33.- GESTION IMMOBILIERE - Domaine Peltzer - Complexe immobilier "Domaine du Parc" - Résidence "Le Châtaignier" - Acquisition d'un emplacement de parking - Décision de principe - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 21 mars 2016 marquant un accord de principe sur le projet de convention du 17 mars 2016, quant à l'acquisition, d'appartements avec caves pour une superficie globale de 291,4 m² au sein du projet du Domaine du Parc Peltzer au prix de 1.850,00 € par m² hors frais et hors T.V.A. sous réserve d'une future modification budgétaire approuvée par les Autorités de Tutelle;

Attendu que la S.A. "WUST" précise que les superficies des appartements seront adaptées en fonction des plans d'exécution;

Vu le permis octroyé à la S.A. "Entour-Ages" et à la S.A. "WUST" en date du 25 avril 2016;

Attendu qu'il s'agit d'un projet novateur et intergénérationnel;

Attendu qu'il relève d'une mission de service public de faciliter l'intégration des personnes à revenu médian et que par là, l'acquisition éventuelle de logements serait de nature à rencontrer cet objectif;

Vu sa délibération du 4 juin 2018 marquant un accord de principe sur l'avenant n° 1 relatif à la convention approuvée en sa séance du 21 mars 2016 qui vise à préciser les affectations de chaque appartement et à acquérir un emplacement de parking dans la résidence "Le Chêne" sous réserve d'une future modification budgétaire approuvée par les Autorités de Tutelle et ce pour cause d'utilité publique;

Attendu que l'appartement sis dans la Résidence "Le Châtaignier" sera destiné à une personne à revenu médian;

Attendu que l'acquisition de cet appartement interviendra après la réception provisoire qui aura lieu dans le courant du mois de novembre 2021;

Vu le courrier de la S.A. "WUST" du 28 septembre 2021 qui précise que le prix d'un emplacement de parking s'élève à 15.000,00 €, hors T.V.A.;

Attendu que l'acquisition d'un emplacement de parking apportera une plus-value à cet appartement;

Attendu que la dépense relative à l'acquisition de l'appartement de la résidence "Le Châtaignier" est inscrite au budget extraordinaire sous l'allocation 104/712-56 20201008 laquelle sera financée par emprunt;

Attendu que l'acquisition de l'appartement a lieu pour cause d'utilité publique;

Vu le rapport Collège communal en date du 7 octobre 2021;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 4 octobre 2021, un avis de légalité positif a été rendu par le M. Directeur financier le 6 octobre 2021;

Vu l'avis émis par la Section de M. BREUWER, Echevin, en sa séance du 19 octobre 2021;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. SCHONBROODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Par 26 voix 4 contre (ECOLO) et 2 abstentions (P.T.B.),

APPROUVE :

- le principe d'acquisition d'un emplacement de parking dans la Résidence "Le Châtaignier" pour un montant de 15.000,00 €, hors T.V.A.;
- le financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, sous l'allocation 104/712-56 20201008;
- l'utilité publique de cette acquisition.

La présente délibération sera annexée à l'acte à intervenir.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET